



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 46.2018 - édition du 08/03/2018



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2018 – 02– 02 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'Autoroute A8 « La Provençale »
à l'occasion de travaux de contrôle et dépannage des installations EER et automates
sur la RM 6202 Bis
nécessitant la fermeture de la bretelle N° 51.1 dans le sens France → Italie
sur le territoire des communes de Nice et de Carros**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 «La Provençale» sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°2018-068 du 1^{er} février 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur transmise le 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la Société ESCOTA en date 4 mars 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 2 mars 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de contrôle et dépannage des installations EER et automates sur la RM 6202 bis à partir de la bretelle N° 51.1 (Carros) de l'Autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie, la nuit du jeudi 29 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 de 19h00 à 7h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de contrôle et dépannage des installations EER et automates sur la RM 6202 Bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 (Carros) de l'Autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation :

– la nuit du jeudi 29 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 de 19h00 à 7h00.

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle N° 51.1 sortiront de l'Autoroute A8 soit par la sortie N° 52 (Nice Saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie N° 51 (Nice Saint Augustin) au PR 186+849.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, quant à elle, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle N° 51.1.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2

MM. les maires de Carros et de Nice

NICE, le **0 8 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité


Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements-Risques-Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crise

ARRETE DE POLICE N° 2018-03-03

Portant autorisation de survol des emprises de l'Autoroute A 8 à Antibes, Sens Italie → Aix-en-Provence entre les PR 172+230 et 172+300

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ;

VU le code de la route ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55 436 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement d'exploitation de la société ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne et l'Autoroute A 500 sur la section comprise entre l'Autoroute A8 et la RM 6007 ;

VU la demande présentée le 21 février 2018 par l'entreprise ALLIANCE Bâtiment Côte d'Azur 220 Avenue du Campon – Résidence Karina 06 110 LE CANNET ;

VU l'avis favorable de la Société ESCOTA en date du 27 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°2018-068 du 1^{er} février 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Considérant les travaux de construction d'un groupe d'immeubles, 897 chemin du Valbosque à ANTIBES, nécessitant le montage d'une grue avec flèche de 70 mètres, et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A8 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de construction d'un groupe d'immeubles pour le compte de la Société ALLIANCE Bâtiment Côte d'Azur, au 897 chemin du Valbosquet à ANTIBES, la Société ALLIANCE Bâtiment Côte d'Azur, est autorisée à utiliser une grue à tour équipée d'un limiteur de zone, avec flèche de 70 mètres et contre-flèche qui survolera les emprises de l'Autoroute A8 entre les PR 172+230 et 172+300 dans le sens Italie → Aix-en-Provence, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le survol du domaine public autoroutier par la flèche de la grue en charge ainsi que les contre-poids de la contre-flèche est interdit. Cette interdiction sera mise en œuvre au moyen d'un système de blocage. Le matériel utilisé devra être vérifié par un bureau de contrôle agréé, qui transmettra son procès-verbal à la DDTM06.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable du lundi 19 mars 2018 au vendredi 1^{er} mars 2019.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le maire de la commune de ANTIBES (en 2 exemplaires, dont un pour affichage en mairie) ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Mandelieu-la-Napoule ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le directeur d'exploitation de la société Escota ;
- M. le directeur de la société ALLIANCE Bâtiment Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

À Nice, le **0 8 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation
Le chef du service déplacements risques sécurité


Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Nice, le 19 février 2018

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT SUPPRESSION DE LA ZONE D'ACCES RESTREINT ET DELIMITATION DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 4401 DU PORT DE MENTON

RAA/2018-179

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la la vie en mer et le code internationale pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports,

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des Transports,

Vu le règlement CE n° 324/2008 du 9 avril 2008 établissant les procédures révisées pour la conduite des inspections effectuées par la Commission dans le domaine de la sûreté maritime,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié par décret n° 2014-1670 du 30 décembre 2014 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire

Vu l'arrêté préfectoral 2007-315 du 4 juin 2007 instituant un comité local de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-111 du 16 février 2018 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Menton,

Vu l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 portant suppression de la zone d'accès restreint,

Considérant l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 sur la nouvelle délimitation de l'installation portuaire n° 4401,

Considérant l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 sur l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire,

Sur présentation de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 -

La zone d'accès restreint de l'installation portuaire n°4401 du port de Menton est supprimée.

Article 2 -

La nouvelle délimitation de l'installation portuaire n° 4401 du port de Menton est approuvée et annexée au présent arrêté.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral portant création de l'installation portuaire/zone d'accès restreint n° 2010-720 du 8 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral portant suppression de la zone d'accès restreint et délimitation de l'installation portuaire n°4401 du port de Menton sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 -

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional des douanes des Alpes-Maritimes, le maire de la ville de Menton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

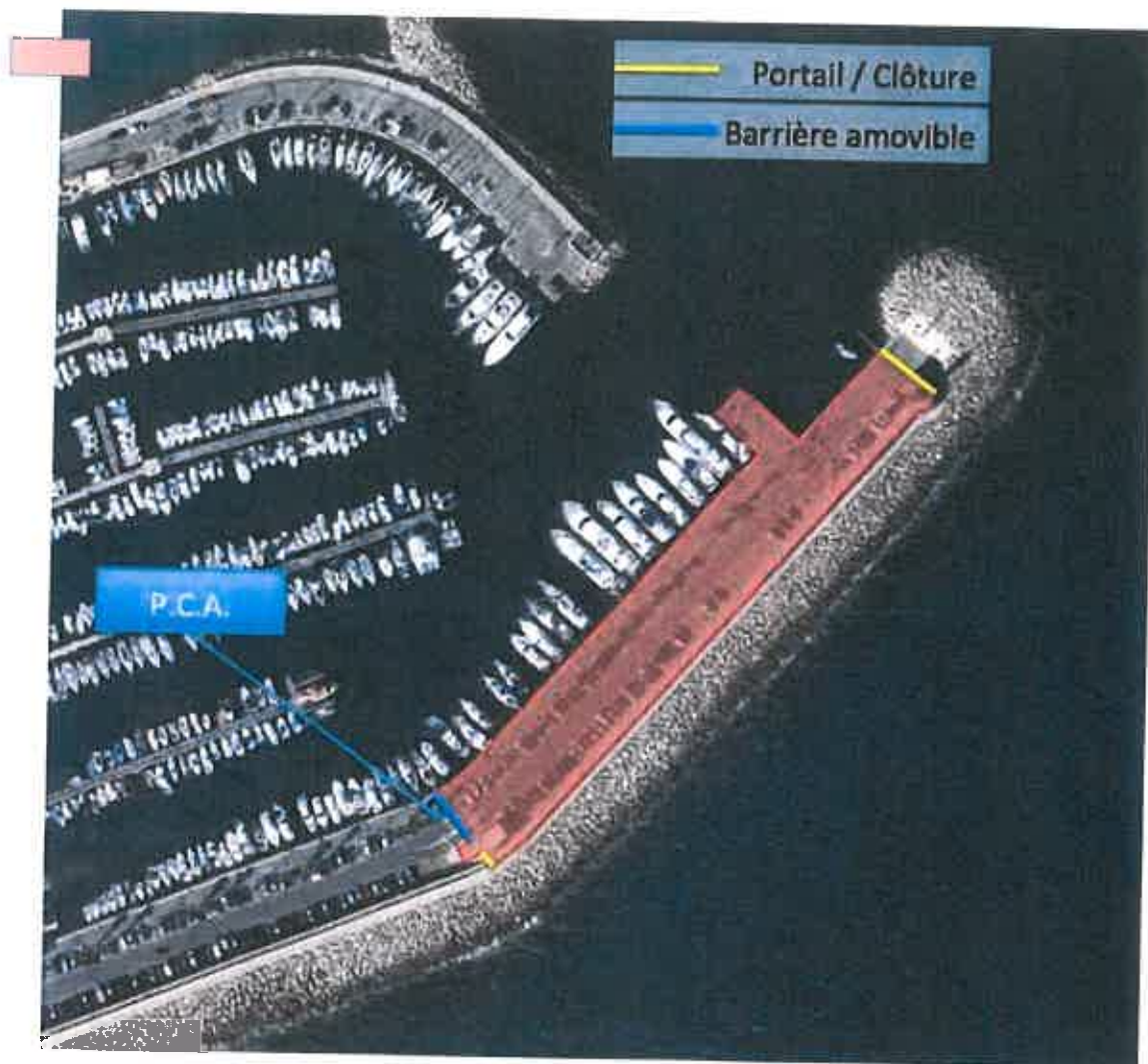
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
CAR A 1073



Frédéric MAZOUZ

Délimitation de l'installation portuaire n°4401 du port de Menton

Annexe de l'arrêté préfectoral n°2018-179 du 19 février 2018



Limites installation portuaire

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
CAB-A-313

Frédéric MAC KAIN



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Nice, le 19 février 2018

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE L'EVALUATION DE SURETE DE L'INSTALLATION PORTUAIRE DU PORT DE MENTON

RAA/2018-180

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports,

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des Transports,

Vu le règlement CE n° 324/2008 du 9 avril 2008 établissant les procédures révisées pour la conduite des inspections effectuées par la Commission dans le domaine de la sûreté maritime,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié par décret n° 2014-1670 du 30 décembre 2014 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires

Vu l'arrêté préfectoral 2007-315 du 4 juin 2007 instituant un comité local de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-111 du 16 février 2018 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Menton,

Vu l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 portant suppression de la zone d'accès restreint,

Vu l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 portant nouvelle délimitation de l'installation portuaire n° 4401,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2018-179 du 19 février 2018 portant suppression de la zone d'accès restreint et délimitation de l'installation portuaire n°4401 du port de Menton ,

Considérant l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 sur l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire,

Sur présentation de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 -

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port de Menton est approuvée pour une durée de 5 ans.

Article 2 -

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port de Menton prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 2018-112 du 14 février 2018 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port départemental de Menton est abrogé.

Article 4 -

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional des douanes des Alpes-Maritimes, le maire de la ville de Menton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
CAB A 1718

Frédéric MAC KAIN



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Nice, le 16 février 2018

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SURETE PORTUAIRE DU PORT DE MENTON

RAA/2018-181

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports,

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des Transports,

Vu le règlement CE n° 324/2008 du 9 avril 2008 établissant les procédures révisées pour la conduite des inspections effectuées par la Commission dans le domaine de la sûreté maritime,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié par décret n° 2014-1670 du 30 décembre 2014 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire

Vu l'arrêté préfectoral 2007-315 du 4 juin 2007 instituant un comité local de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-111 du 16 février 2018 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Menton,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2018-~~179~~ du ~~19 février 2018~~ portant suppression de la zone d'accès restreint et délimitation de l'installation portuaire n°4401 du port de Menton ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-724 du 16 septembre 2016 portant création de la zone portuaire de sûreté du port de Menton.

Considérant l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 sur le plan de sûreté portuaire,

Sur présentation de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 -

Le plan de sûreté portuaire du port de Menton est approuvé pour une durée de 5 ans.

Article 2 -

Le plan de sûreté portuaire du port de Menton prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 3 -

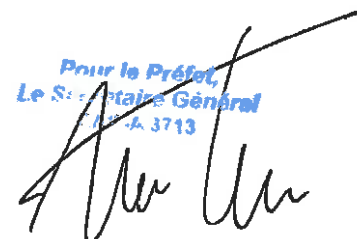
L'arrêté préfectoral n° 2018-113 du 14 février 2018 portant approbation du plan de sûreté portuaire du port départemental de Menton est abrogé.

Article 4 -

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional des douanes des Alpes-Maritimes, le maire de la ville de Menton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
N° 3713



Frédéric MAC KAIN



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Nice, le 21 février 2018

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SURETE DE L'INSTALLATION PORTUAIRE DU PORT DE MENTON

RAA/2018-182

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement du parlement et du conseil européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la directive du parlement et du conseil européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports,

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des Transports,

Vu le règlement CE n° 324/2008 du 9 avril 2008 établissant les procédures révisées pour la conduite des inspections effectuées par la Commission dans le domaine de la sûreté maritime,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié par décret n° 2014-1670 du 30 décembre 2014 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire

Vu l'arrêté préfectoral 2007-315 du 4 juin 2007 instituant un comité local de sûreté portuaire pour le port départemental de Menton

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-111 du 16 février 2018 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Menton,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-179 du 19 février 2018 portant suppression de la zone d'accès restreint et délimitation de l'installation portuaire n°4401 du port de Menton ,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2018-180 du 19 février 2018 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire,

Considérant l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 27 avril 2017 sur le plan de sûreté de l'installation portuaire,

Sur présentation de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 -

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du port de Menton est approuvée pour une durée de 5 ans.

Article 2 -

Le plan de sûreté de l'installation portuaire du port de Menton prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 2018-114 du 14 février 2018 portant approbation du plan de sûreté portuaire de l'installation portuaire n°4401 du port départemental de Menton est abrogé.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 2018-173 du 16 février 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-114 du 14 février 2018 portant approbation du plan de sûreté portuaire de l'installation portuaire n°4401 du port communal de Menton est abrogé.

Article 5 -

Le préfet des Alpes-Maritimes, le préfet maritime de la méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional des douanes des Alpes-Maritimes, le maire de la ville de Menton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
06 93 72 72 72

Frédéric MAC KAHN

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE PORTANT CLASSEMENT DE
L'OFFICE MUNICIPAL de TOURISME de VENCE**

Le préfet des Alpes-Maritimes

N° 2018/ 435

- VU le code du tourisme,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les normes de classement des offices de tourisme,
- VU la circulaire ministérielle du 22 novembre 2011 présentant la réforme du classement des offices de tourisme, complétant la circulaire ministérielle du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vence en date du 12 décembre 2016 portant demande de dérogation pour le maintien de plein exercice de la compétence tourisme au-delà du 1^{er} janvier 2017,
- VU la demande formulée par Madame Catherine Le Lan, Maire de Vence, et la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vence en date du 17 novembre 2017 approuvant cette demande, en vue du classement de l'Office Municipal de Tourisme de Vence dans la catégorie II au sens de l'arrêté du 12 novembre 2010 précité,

CONSIDERANT que le dossier de demande de classement de l'Office Municipal de Tourisme de Vence en catégorie II permet de vérifier la conformité de l'Office Municipal de Tourisme de Vence aux critères de classement dans cette catégorie, fixés par le tableau de classement mentionné à l'article D 133-20 du code du tourisme et homologué par arrêté ministériel précité,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} - L'Office Municipal de Tourisme de Vence, situé place du Grand Jardin – Villa Alexandrine à Vence (06140), est classé dans la **catégorie II** des offices de tourisme.

.../..

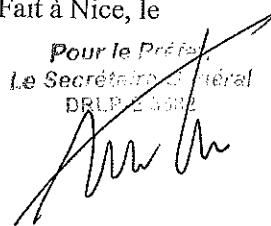
Article 2 - Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département.

7 MARS 2010

Fait à Nice, le

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DRLE 2002



Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections
Chef de bureau par intérim : Martine BOUDON
Affaire suivie par : Sabine PALOMBA
☎ 04 93 72 29 42 - 📠 04 93 72 29 02
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 municipale partielle 2018/RIGAUD/candidatures

Nice, le **- 7 MARS 2018**

ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE RIGAUD DES 18 ET 25 MARS 2018

Nombre de candidats à élire dans la commune au conseil municipal : 5

Etat récapitulatif des candidatures classées par ordre alphabétique
enregistrées pour le premier tour de scrutin

- M. BUCA Christophe
- M. CHALOPIN Jacques
- Mme CHAMPOUSSIN Patricia
- M. NASSO Marc
- Mme RINALDI Irma
- M. SAUNIER Jean-Michel
- M. SCLAFANI Eric

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DFCLC 3680


Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2018.02.02 A8 Nice Carros RM 6202 Bis travaux.....	2
Securite Transports Environnement.....	4
AP 2018.03.03 Antibes aut.survol emprises A8.....	4
Surete portuaire aeroportuaire.....	6
AP 2018.179 Suppression Z.A.R delimit.I.P 4401 port Menton.....	6
AP 2018.180 Approb.evaluat. surete I.P port Menton.....	9
AP 2018.181 Approb.Plan Surete Portuaire port Menton.....	11
AP 2018.182 Approb. PSIP port Menton.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	15
BARP.....	15
Office, residence de Tourisme et camping.....	15
AP 2018.185 Vence Classmt Office Municipal cat. II.....	15
Direction Elections et Légalité.....	17
Elections.....	17
Election partielle complent Rigaud 18 et 25.03.2018.....	17

Index Alphabétique

AP 2018.02.02 A8 Nice Carros RM 6202 Bis travaux.....	2
AP 2018.03.03 Antibes aut.survol emprises A8.....	4
AP 2018.179 Suppression Z.A.R delimit.I.P 4401 port Menton.....	6
AP 2018.180 Approb.evaluat. surete I.P port Menton.....	9
AP 2018.181 Approb.Plan Surete Portuaire port Menton.....	11
AP 2018.182 Approb. PSIP port Menton.....	13
AP 2018.185 Vence Classmt Office Municipal cat. II.....	15
Election partielle complet Rigaud 18 et 25.03.2018.....	17
BARP.....	15
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Légalité.....	17
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	15